

## **COMPTE RENDU**

### **Séance du 20 Mars 2014**

### **20 heures 30**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vingt mars deux mil quatorze à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Michel SUPPLY, Maire.

**Présents** : M. GARET Philippe, M. COUSINA Denis, M. DELORME Joël, M. WAVREILLE Bernard, Mme JAFFRÉ Michèle, M. CONSTANT Philippe, M. COUSINA Raymond,

**Absents excusés** : Mme MARCHANDISE Valérie, M. GUILLOT Serge.

**Absent ayant donné procuration** : M. PARMANTIER Bernard à Mr COUSINA Raymond.

Mr Philippe GARET a été nommé secrétaire.

**Date de convocation** : le 12 mars 2014

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2014 est approuvé.

#### **I. DELIBERATIONS**

##### **➤ Délib n° 6/2014 Approbation du compte de gestion 2013**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2121-31, Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser;

Considérant l'approbation du compte administratif 2013 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, le conseil municipal,

Décide :

- d'arrêter le compte de gestion 2013 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

##### **➤ Délib n° 7/2014 Vote du compte administratif 2013**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le 14 février 2014 et transmis par le Trésorier de Reims Banlieue,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr GARET Philippe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. SUPPLY Michel, Maire, qui s'est retiré au moment du vote et s'est donc abstenu, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant,

Après en avoir délibéré par 8 voix pour et une voix d'abstention,

Décide de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| <b>Compte administratif principal</b> |                                     | Dépenses          | Recettes            | Solde                |
|---------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|---------------------|----------------------|
| Section de fonctionnement             | Résultats propres à l'exercice 2013 | 384 006.53        | 583 459.34          | + 199 452.81         |
|                                       | Résultats antérieurs reportés       |                   | +319 611.72         | + 319 611.72         |
|                                       | Résultat à affecter                 |                   |                     | + 519 064.53         |
| Section d'Investissement              | Résultats propres à l'exercice 2013 | 81 055.99         | 26 80.46            | -54 175.53           |
|                                       | Solde antérieur reporté             |                   | + 288 749.06        | + 288 749.06         |
|                                       | Solde global d'exécution            |                   |                     | + 234 573.53         |
| Restes à réaliser au 31 décembre 2013 | Fonctionnement                      |                   |                     |                      |
|                                       | Investissement                      | 72 032            | 0                   | -72 032.00           |
| <b>Résultats cumulés 2013</b>         |                                     | <b>537 094.52</b> | <b>1 218 700.58</b> | <b>+ 681 606.06€</b> |

### ➤ Délib n° 8/2014 Affectation du résultat de l'exercice 2013

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu l'état des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2013 comportait un virement (023->021) d'un montant de 202 595 €,

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé au cours de cette même séance le compte administratif 2013 qui présente :

- un excédent de fonctionnement d'un montant **de + 519 064.53 €**,
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant **de + 234 573.53 €**,
- un solde des restes à réaliser au 31 décembre 2013 de la section d'investissement d'un montant de **-72 032.00 €**, n'entraînant pas de besoin de financement au compte 1068,

Décide par 9 voix pour d'acter que les résultats 2013 ont été correctement estimés et de procéder à l'affectation définitive des résultats en conformité avec l'affectation anticipée au budget primitif de l'exercice 2014 comme suit :

1. un report en section de fonctionnement (**ligne 002 en recettes**) pour **519 065 €**.
2. un report en section d'investissement (**ligne 001 en recettes**) pour **234 574 €**.

### ➤ Délib n° 9/2014 Vote du taux des 4 taxes

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2014, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 320 779 € ;

Considérant que la commune d'Ormes entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Après en avoir délibéré à 9 voix pour,

L'assemblée décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2013 et de les reconduire à l'identique sur 2014 soit :

- **TAXE D'HABITATION** **10.37%**
- **TAXE SUR LE FONCIER BATI** **5.65 %**
- **TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI** **7.32 %**
- **COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES** **8.79 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2014, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0.9 %.

### ➤ Vote du budget de la commune exercice 2014

#### *a) Recettes de fonctionnement*

Excédent à reprendre d'un montant de **519 065 €**.

Augmentation des recettes de fiscalité et des recettes des entreprises de la zone des blancs fossés.

Montant des recettes réelles pour l'année 2014 : **593 176 €**.

#### *b) Dépenses de fonctionnement*

Reversement au titre du **Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)** d'un montant de **147 000 €** et pour le **FPIC (Fonds de péréquation Intercommunal)** d'un montant de **7 000 €**.

-Transfert à la section d'investissement (023) de 208 730 €.

#### *Détail des subventions*

| <b>Détail des subventions allouées</b> |       |
|--|-------|
| CCAS                                   | 3800  |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ormes   | 1020  |
| Comité des Fêtes                       | 9 000 |
| Club Joie de Vivre                     | 2 000 |
| Familles Rurales                       | 700   |
| A D M R                                | 1 700 |
| Association Prévention Routière        | 50    |
| France Adot (dons d'organes)           | 50    |
| Association ONCO Bleuets               | 150   |
| NAFSEP (sclérose en plaques)           | 50    |

**Total subventions : 18 520 € (y compris CCAS).**

#### *c) Dépenses d'investissement*

- Optimisation du financement pour le projet de construction de la salle des fêtes
- Recherche maîtrise d'œuvre + lancement du concours d'architecte pour la future salle des fêtes
- Agrandissement du cimetière : étude technique
- Fin des travaux d'aménagement du chemin du Dresfervuoin
- Enfouissement des réseaux rue de la Forge et mise aux normes pour l'accessibilité.

Montant total des dépenses 2014 : **540 010 €**.

#### *d) Recettes d'investissement*

- Excédent à reprendre de **234 574 €**
- Transfert de la section de fonctionnement (021) de 208 730 €.
- Subvention pour la fin des travaux du Dresfervuoin.
- Subvention pour les travaux d'accessibilité de la rue de la Forge.
- Subventions pour la future salle des fêtes.

## ➤ Délib n° 10/2014 Création d'un emploi d'adjoint administratif principal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1) Un emploi permanent à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 h est créé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.
- 2) L'emploi relève du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

**Filière** ->Administrative

**Cadre d'emploi** ->Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Ancien effectif** : 0. **Nouvel effectif** : 1.

Le conseil précise que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2014, chapitre 6411.

## ➤ Délib n° 11/2014 Convention d'occupation du logement 4 place de la république

Suite à une mutation de la région vendéenne, monsieur et madame Daniel JACQUELOT se retrouvent sans logement.

Mme JACQUELOT travaille pour la collectivité de MUIZON, et la famille a déposé une demande de logement dans cette commune.

En attendant qu'un logement se libère,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

De mettre à leur disposition le logement situé au 4, place de la République à compter du 8 mars 2014 pour un loyer mensuel de 700 €. Cette occupation ne devrait durer que quelques mois.

Les consommations d'électricité et d'eau potable seront directement acquittées par les locataires à la fin de la période d'occupation.

## ➤ Délib n° 12/2014 CNRACL-conventionnement avec les collectivités Convention relative aux missions exercées dans le cadre du partenariat CDG/CDC

Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'en octobre 2011, le conseil a pris une délibération pour renouveler la convention :

- relative aux missions exercées dans le cadre du partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC).
- relative aux prestations facultatives assurées par le Centre de gestion en soutien du partenariat CDG/CDC.

Il précise que la première convention a expiré le 31 décembre 2013. Un nouvel accord doit être conclu pour organiser les 4 années à venir.

Aussi, dans l'attente de la signature de la future convention, les parties ont convenu de proroger par avenant la convention actuelle.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de proroger la convention 2011-2013 par avenant jusqu'à la signature de la nouvelle convention de partenariat entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôt et Consignations à savoir au plus tard le 31 décembre 2014.
- autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

➤ **Délib n° 13/2014 CNRACL-conventionnement avec les collectivités**  
**Convention relative aux prestations facultatives assurées par le CDG en soutien du partenariat CDG/CDC**

Mr le Maire précise que la complexité de l'application de la réglementation en matière de retraite amène les collectivités à solliciter l'appui juridique et technique du centre de gestion.

Cette activité ne relevant pas des missions précisées dans la convention précédente, elle est donc proposée dans le cadre d'une prestation facultative payante.

Compte tenu des modifications tarifaires de la prestation et de l'échéance de la convention, le Maire propose de la renouveler.

Après avoir entendu l'exposé de Mr SUPPLY,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

1. décide de renouveler la convention jusqu'au 31 décembre 2014,
2. autorise le Maire à signer la nouvelle convention relative aux prestations facultatives assurées par le CDG.

## **II. QUESTIONS DIVERSES**

### **✗ DIA n°3/2014**

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur la parcelle située au 10, rue de la Forge.

### **✗ DIA n°4/2014**

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur la parcelle située au 9, rue du Four.

### **✗ Reprise des travaux d'assainissement du chemin du Dresfervuoin**

Mr le Maire précise qu'à la suite de sa rencontre avec le Vice Président en charge de l'assainissement à la CCCV, les travaux devraient reprendre début avril 2014.

### **✗ Elections municipales 2014**

Les permanences du bureau de vote sont actées.

### **✗ Demandes diverses**

Le conseil décide de ne pas accéder à la demande de subvention du Président de l'association *Reims Champagne Chapter* pour l'organisation d'un rallye du 29 au 31 août 2014 avec la concession Harley Davidson.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h30.

### **Séance du 20 mars 2014**

| N° délibérations | Thème                | Objet de la délibération                                  | N° page |
|------------------|----------------------|---|---------|
| 6/2014           | Finances             | Approbation du compte de gestion 2013                     | 7       |
| 7/2014           | Finances             | Vote du compte administratif 2013                         | 7       |
| 8/2014           | Finances             | Affectation du résultat 2013 au BP                        | 8       |
| 9/2014           | Finances             | Vote du taux des 4 taxes                                  | 9       |
| 10/2014          | Personnel            | Création d'un poste d'adjoint administratif principal     | 10      |
| 11/2014          | Patrimoine           | Convention d'occupation du logement mairie                | 10      |
| 12/2014          | Personnel / retraite | Avenant à la convention missions retraites avec le CDG    | 11      |
| 13/2014          | Personnel /retraite  | Convention prestations facultatives retraites avec le CDG | 11      |